



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4513 - Insertion professionnelle

Mobilisation du Fonds Social Européen en faveur des opérateurs de l'insertion professionnelle

Rapport n° CP/2016/227

Service gestionnaire :

G31013 - Cellule FSE

Résumé :

Le présent rapport concerne 12 demandes de subvention 2015-2016 présentées dans le cadre du cofinancement européen FSE (Fonds Social Européen) géré par le Département du Bas-Rhin.

Le montant global de l'aide européenne qu'il est proposé d'engager en faveur de ces opérations s'élève à 1 107 237,82 €.

La convention de subvention globale avec l'Etat pour la gestion du Fonds Social Européen pour la période 2014-2016 a été conclue le 14 octobre 2015, pour un montant de 8 428 400 €.

Cette enveloppe s'inscrit dans l'objectif européen de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'inclusion. En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département du Bas-Rhin. En moyenne annuelle, cette enveloppe s'élève à 4 M€ par an jusqu'en 2020.

La mobilisation de ces crédits produit un effet levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un nombre de personnes accompagnées plus important ;
- des modalités d'insertion nouvelles mises en œuvre : accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat.

Elle permet en outre au Département de percevoir 50% de la dépense des personnels affectés à la gestion des crédits (assistance technique).

Dans le respect des orientations stratégiques du Département, cette enveloppe est affectée à :

- l'équipe emploi du Service Insertion et Lutte contre les exclusions ;
- les chantiers d'insertion ;
- les actions d'accompagnement professionnel ;
- les actions d'insertion des jeunes ;
- les ateliers Passerelles ;
- le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics

12 associations ont déposé un dossier complet qui font l'objet d'une présentation dans le présent rapport :

- 4 associations pour mener des actions visant à lever les freins périphériques à l'insertion dans l'emploi ;
- 3 associations au titre de l'accompagnement global et renforcé pour l'inclusion active des jeunes ;
- 2 organismes dans le cadre de l'accompagnement professionnel renforcé ;
- 2 associations dans le cadre de l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise ;
- 1 association en vue de développer l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés.

Le présent rapport a pour objet de :

- définir le montant maximum des subventions européennes octroyées aux 12 opérateurs pour les années 2015/2016, soit 1 107 237,82 € ;
- fixer le montant définitif de l'avance de crédits FSE 2015 opérée auprès de ces opérateurs en novembre 2015 à la somme de 219 885,50 €, conformément aux aides effectivement versées ;
- définir le montant de l'avance de crédit FSE 2016 pour ces mêmes opérateurs, soit 339 247,85 €.

L'annexe 1 détaille le montant qu'il est proposé d'engager pour chaque opérateur.

Les crédits proposés ci-dessous correspondent au total du solde à verser au titre de l'année 2015 soit 207 914 € et du montant de l'avance au titre de 2016 s'élevant à 339 247,85 €.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 30770 | 65-6574-58 | 3 642 500,00 € | 3 642 500,00 € | 547 161,85 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) :

- d'engager les subventions européennes 2015-2016 d'un montant total de 1 107 237,82 €, se décomposant comme suit : 404 821,76 € pour l'année 2015 et 702 416,06 € au titre de l'année 2016. Une avance d'un montant de 219 885,50 € ayant déjà été versée en décembre 2015, le solde maximum pour 2015 s'élève à 207 914 € ;

- de verser aux associations listées à l'annexe 1 de ce présent rapport, une avance au titre de l'année 2016, à hauteur de 339 247,85 €.

La Commission Permanente autorise par ailleurs son président à signer les conventions 2015-2016 correspondantes. Ces conventions sont conclues avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type validée par l'Etat et la Commission Européenne, selon le modèle joint en annexe.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY